

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2025-06-AGT

INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DU
TERRAIN DU COLLEGE

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les conditions et les prévisions météorologiques,

Considérant que la sécurité des utilisateurs rend nécessaire la réglementation des entrainements et des matchs sur les terrains de football,

Considérant qu'une utilisation normale des terrains de football est de nature à entraîner des dégradations importantes ainsi que des risques de blessures pour les usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain du collège est interdite à partir du lundi 27 janvier 2025 à 10h, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

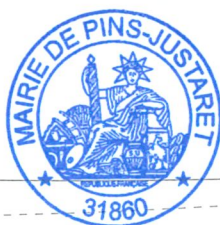
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

pour le Maire empêché



Eller